



COMMUNE DE MESSERY

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 JUIN 2026
A 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, Maire.

Etaient présents :

Frédéric RODRIGUES – Pascal DUCLOUX – Cyril PUECH – Thi Nhu Hao HUET – Nadia BERT – Philippe CHALABREYSSE – Véronique CHARPENTIER – Clotilde DE WATTEVILLE – Nathalie REYNAUD – Lionel LAVRAT – Charlène CORSETTI – Bernard WALET – Elodie THORENS – Juliette CHILLET – Antony LAVRAT – Audrey PERIN - Laurent GUEPPE - Fabien GELATO

Etaient représentés : Cyril RENAULT pouvoir Philippe CHALABREYSSE

Invité : M. Grégoire THIEFFRY.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 26/05/2026

La séance a été ouverte à 19h00, le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : M. Pascal DUCLOUX est élu.

Préambule :

Monsieur Frédéric RODRIGUES précise que le point n° XI de la convocation est annulé. En effet, l'avenant n° 4, demandé et transmis par l'AMO, dépasse les seuils autorisés de modification d'un marché public.

2026/055 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2026 et après lecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026,
Ainsi fait, délibéré et signé, les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

2026/056 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Le Maire rappelle qu'il s'agit une commission chargée d'évaluer les transferts de charges créées entre Thonon Agglomération et ses communes membres. Cette commission intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, liées au transfert initial de charges mais également à chaque nouveau transfert de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE :

Comme membre titulaire : Cyril PUECH

Comme membre suppléant : Thi Nhu Hao HUET

2026/057 – Rectification par retrait et remplacement de la délibération n°4 de la commission d'appel d'offre (CAO) du 02 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.1411-5 et L.2121-21,

Vu la délibération de mise en place de la CAO et de désignation des membres en date du 02 avril 2026,

Vu le courrier de la préfète de Haute Savoie alertant la commune sur deux irrégularités étant de nature à entacher la légalité des marchés publics.

Il est proposé de procéder au retrait la délibération n°4 de mise en place de la CAO et de désignation des membres du conseil municipal en date du 02 avril 2026.

Une seule liste s'est présentée, elle est composée de :

Frédéric RODRIGUES Président,

Membres titulaires proposés : Cyril PUECH, Clotilde DE WATTEVILLE, Fabien GELATO,

Membre suppléants proposés : Nadia BERT, Thi Nhu Hao HUET, Charlène CORSETTI,

Considérant qu'une seule liste s'est présentée, il est proposé, conformément aux dispositions du CGCT susvisées, de ne pas voter à bulletin secret pour le vote de la liste.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ELIT comme membres de la CAO :

Frédéric RODRIGUES Président,

Membres titulaires : Cyril PUECH, Clotilde DE WATTEVILLE, Fabien GELATO,

Membres suppléants : Nadia BERT, Thi Nhu Hao HUET, Charlène CORSETTI,

CONFIRME LE RETRAIT de la délibération n°4 de mise en place de la CAO et de désignation des membres du conseil municipal en date du 02 avril 2026.

DE DIRE que tout marché public supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur aux seuils de la procédure formalisée (*) devra être soumis pour avis à la CAO avant son attribution.

(*) 216 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services ; 5 404 000 € pour les marchés de travaux (seuils 1er janv. 2026).

2026/058 – Rectification par retrait et remplacement de la délibération n°9 du 02 avril 2026 pour le Bail Local Infirmier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce et en particulier l'article L.145-5,

Vu la délibération de reconduction du Bail Local Infirmier en date du 02 avril 2026,

Vu les observations des services transmises au Maire Frédéric RODRIGUES,

Considérant qu'une modification de la délibération est nécessaire afin de garantir la légalité du bail qui serait signé,

Considérant qu'il est d'intérêt général pour la commune de favoriser l'accueil et le maintien des personnels soignants sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal de rectifier cette décision et de la remplacer par la présente délibération. Afin de sécuriser juridiquement la procédure, il est également proposé de retirer la délibération n° 9 relative au bail du local infirmier du 2 avril 2026.

Il est proposé de signer un bail avec Laurent BRISSON infirmier avec un loyer en cohérence par rapport au loyer du local médecin (10 €/ m²) et donc de fixer le loyer du local infirmier à 450 €/mois charges comprises pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de signer le bail commercial dérogatoire pour une durée de 3 ans avec monsieur Laurent BRISSON,

CONFIRME LE RETRAIT de la délibération n°9 du conseil municipal du 02 avril 2026,

AUTORISE le maire à signer le bail,

Echanges :

M. GELATO demande à quoi correspond la mention de « dérogation ».

Il lui est répondu que cette notion est prévue par l'article L.145-5 du Code de commerce, qui permet la conclusion d'un bail dérogatoire (ou bail de courte durée). Ce dispositif, s'il comporte certaines contraintes, permet également aux parties de fixer librement le montant du loyer.

M. le Maire précise que ce dispositif constitue, comme pour le médecin, un levier d'attractivité destiné à favoriser le maintien des professionnels notamment de santé sur la commune.

2026/059 – Rectification par retrait et remplacement de la délibération n°2026/053 de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Nouvelle désignation des membres titulaires et suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et en particulier l'article R.9 précisant notamment que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres,

Vu la délibération n°2026/053 de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales précisant notamment que : ne peuvent pas être membres : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Considérant, après échange avec le bureau des élections de la préfecture de Haute-Savoie qu'en désignant 3 adjoints au maire en tant que membres suppléants de la commission de contrôle de la liste électorales bien que non porteurs d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, une mauvaise lecture des dispositions de l'article R.9 a été effectuée,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner de nouveau membres suppléants répondant aux dispositions susvisées,

Il est proposé au conseil municipal de rectifier la délibération n°2026/053 en procédant à son retrait et la prise d'une nouvelle délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle de la liste électorale :

Thi Nhu Hao HUET	Philippe CHALABREYSSE	Elodie THORENS	Fabien GELATO	Charlène CORSETTI
------------------	-----------------------	----------------	---------------	-------------------

DESIGNE comme membres suppléants de la commission de contrôle de la liste électorale :

Nadia BERT	Juliette CHILLET	Lionel LAVRAT
------------	------------------	---------------

CONFIRME LE RETRAIT de la délibération n°2026/053 du conseil municipal du 12 mai 2026

2026/060 – Modification de la délibération n°3 du conseil municipal du 02 avril 2026 de mise en place des commissions : Division de la commission « AMENAGEMENT DE LA VILLE - FLEURISSEMENT - JUMELAGE - PATRIMOINE CULTUREL » en deux commissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 02 avril 2026 relative à la mise en place des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire pour faciliter leur fonctionnement et l'orientation des projets de diviser la commission « AMENAGEMENT DE LA VILLE - FLEURISSEMENT - JUMELAGE - PATRIMOINE CULTUREL » en deux commissions : Aménagement de la ville et Jumelage pour la première et Fleurissement et patrimoine culturel pour la seconde,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération n°3 du conseil municipal du 02 avril 2026 notamment le point n°1 mise en place et le point n°3 désignation des membres.

Il est rappelé que la délibération n°3 fixait à 6 le nombres de membres de chaque commission, qu'un siège doit être systématiquement proposé à la liste minoritaire. Si celle-ci ne souhaite pas y siéger, alors un membre de la liste majoritaire peut y être désigné.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME la suppression de la commission « Aménagement de la ville - Fleurissement - Jumelage - Patrimoine culturel » comme membres de la commission de contrôle de la liste électorale,

DECIDE d'apporter les modifications suivantes :

- Dans le tableau « 1 Mise en place » de la délibération n°3 susvisée, supprime la commission « Aménagement de la ville - Fleurissement - Jumelage - Patrimoine culturel » et ajoute une commission « Aménagement de la ville et Jumelage » et une commission « Fleurissement et patrimoine culturel ».

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation des membres des deux commissions créées,

DESIGNE les membres suivants dans les commissions nouvelles :

Commission	Membres
AMENAGEMENT DE LA VILLE ET JUMELAGE	Audrey PERIN, Philippe CHALABREYSSE, Clotilde DE WATTEVILLE, Veronique CHARPENTIER, Nadia BERT, Antony LAVRAT ,
FLEURISSEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL	Clotilde DE WATTEVILLE, Antony LAVRAT , Nadia BERT, Juliette CHILLET, Pascal DUCLOUX , Laurent GUEPPE

DECIDE de supprimer dans le tableau « 3 Désignation des membres » la ligne relative à la commission « Aménagement de la ville - Fleurissement - Jumelage - Patrimoine culturel » et d'ajouter les commissions et membres suivants :

AMENAGEMENT DE LA VILLE ET JUMELAGE	Audrey PERIN, Philippe CHALABREYSSE, Clotilde DE WATTEVILLE, Veronique CHARPENTIER, Nadia BERT, Antony LAVRAT ,
FLEURISSEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL	Clotilde DE WATTEVILLE, Antony LAVRAT , Nadia BERT, Juliette CHILLET, Pascal DUCLOUX , Laurent GUEPPE,

CONFIRME le tableau final des commissions :

AMENAGEMENT DE LA VILLE ET JUMELAGE	Audrey PERIN, Philippe CHALABREYSSE, Clotilde DE WATTEVILLE, Veronique CHARPENTIER, Nadia BERT, Antony LAVRAT ,
FLEURISSEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL	Clotilde DE WATTEVILLE, Antony LAVRAT , Nadia BERT, Juliette CHILLET, Pascal DUCLOUX , Laurent GUEPPE,

ASSOCIATIONS ET ÉVÉNEMENTIEL	Bernard WALET, Nadia BERT, Antony LAVRAT, Lionel LAVRAT, Laurent GUEPPE, Adrien CORSETTI
BÂTIMENTS – MATÉRIEL – RÉSEAUX – VOIRIES	Pascal DUCLOUX, Véronique CHARPENTIER, Lionel LAVRAT, Laurent GUEPPE, Cyril REYNAULT, Fabien GELATO
BIBLIOTHÈQUE – LUDOTHÈQUE	Audrey PERIN, Nadia BERT, Philippe CHALABREYSSE, Véronique CHARPENTIER, Élodie THORENS
BOIS ET FORÊTS	Pascal DUCLOUX, Cyril RENAULT, Élodie THORENS, Laurent GUEPPE, Nathalie REYNAUD, Véronique CHARPENTIER
C.M.J.	Juliette CHILLET, Nathalie RENAUD, Antony LAVRAT, Clotilde DE WATTEVILLE, Philippe CHALABREYSSE, Charlène CORSETTI
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉNERGIE	Pascal DUCLOUX, Laurent GUEPPE, Cyril RENAULT, Antony LAVRAT, Élodie THORENS
FINANCES	Cyril PUECH, Pascal DUCLOUX, Cyril RENAULT, Antony LAVRAT, Thi Nhu Hao HUET, Fabien GELATO
IMPÔTS LOCAUX	Cyril PUECH, Cyril RENAULT, Nadia BERT, Lionel LAVRAT, Laurent GUEPPE, Fabien GELATO
LISTES ÉLECTORALES	Thi Nhu Hao HUET, Pascal DUCLOUX, Antony LAVRAT, Laurent GUEPPE, Philippe CHALABREYSSE
PARTICIPATION CITOYENNE	Philippe CHALABREYSSE, Nadia BERT, Cyril REYNAULT, Véronique CHARPENTIER, Clotilde DE WATTEVILLE, Juliette CHILLET
RELATIONS ARTISANS – COMMERÇANTS – PROFESSIONS LIBÉRALES – MARCHÉ	Audrey PERIN, Cyril PUECH, Laurent GUEPPE, Véronique CHARPENTIER, Pascal DUCLOUX, Nathalie RENAUD
SANTÉ	Bernard WALET, Élodie THORENS, Nathalie REYNAUD, Véronique CHARPENTIER, Pascal DUCLOUX, Fabien GELATO
SÉCURITÉ – MOBILITÉ	Nathalie REYNAUD, Lionel LAVRAT, Élodie THORENS, Antony LAVRAT, Cyril RENAULT, Fabien GELATO
URBANISME	Bernard WALET, Lionel LAVRAT, Cyril PUECH, Clotilde DE WATTEVILLE, Pascal DUCLOUX, Véronique CHARPENTIER

2026/061 – Création de 2 emplois dans la cadre d'avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade proposé pour deux agents titulaires inscrits au tableau annuel d'avancement de grade :

- Du grade d'adjoint administratif territorial vers d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
- Du grade d'adjoint technique territorial vers d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Il convient de créer les emplois correspondants afin de pouvoir nommer les deux agents concernés.

Les emplois correspondant au grade d'entrée seront supprimés, en même temps que les postes transférés au SIVU Messery / Nernier après passage en Comité Social Territorial qui se tiendra le 24 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois afin d'intégrer les deux emplois créés.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

2026/062 – Participation de la commune au budget du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget principal 2026 adopté, prévoyant notamment le versement d'une participation de la commune pour équilibrer le budget du CCAS de 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement de la participation de la commune au budget du CCAS d'un montant de 10 000.00 €.

2026/063 – Validation du règlement et lancement du budget participatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation par Philippe CHALABREYSSE du budget participatif, des supports, et du règlement du budget participatif,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le règlement du budget participatif,

DECIDE de lancer officiellement la première édition du budget participatif avec un budget alloué de 18 000.00 € (25 000.00 € en année pleine) et dont les conditions de recevabilité sont fixées dans le règlement.

Prise de parole de Philippe CHALABREYSSE :

« Chers collègues,

Ce soir, nous vous proposons d'approuver le règlement du premier Budget Participatif de Messery.

Derrière ce document, il y a bien plus qu'une procédure ou une enveloppe budgétaire. Il y a une idée simple : faire davantage de place aux habitants dans la vie de notre commune.

Dès le début de ce mandat, nous avons fait un choix collectif : celui de développer davantage le lien citoyen. Nous avons souhaité construire une commune plus proche de ses habitants. Une commune qui explique. Une commune qui écoute. Une commune qui communique simplement, avec sincérité, sans non-dits, avec l'envie que chacun puisse comprendre, participer et trouver sa place. Depuis notre élection, nous faisons vivre cette ambition à travers notre manière de travailler, de communiquer et de rencontrer les habitants.

Aujourd'hui, le Budget Participatif est une nouvelle étape de cette démarche. Nous avons tous déjà entendu un habitant nous dire : « J'ai une idée pour améliorer le village... » Avec ce Budget Participatif, nous proposons que certaines de ces idées puissent être entendues, étudiées et, lorsqu'elles sont réalisables, devenir des projets concrets pour Messery. C'est une démarche qui repose sur la confiance : confiance dans nos habitants, confiance dans leur capacité à proposer, imaginer et contribuer à l'avenir du village. Je crois que c'est aussi cela notre rôle d'élus : non seulement porter des projets, mais parfois créer les conditions pour que d'autres puissent aussi participer. Il y a une vraie fierté — et je crois pouvoir dire une certaine émotion — à arriver aujourd'hui à cette étape. Parce que ce projet est le résultat d'un travail collectif. Si vous adoptez ce règlement ce soir, le lancement officiel du Budget Participatif interviendra avec la parution du prochain bulletin municipal. Une campagne de communication sera alors déployée afin d'informer le plus largement possible les habitants : bulletin municipal, affichage communal, panneaux lumineux, réseaux sociaux, affichage chez les commerçants partenaires mais également relais par les groupes Facebook locaux, notamment Messery Connecté. Nous souhaitons que chaque habitant puisse avoir connaissance de cette démarche et puisse s'en saisir. Et parce que le Budget Participatif doit aussi être un moment fédérateur pour notre commune, nous proposons que les projets lauréats soient annoncés symboliquement lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2027.

Avant d'entrer dans le détail du règlement, nous avons envie d'un petit geste cohérent avec l'esprit même de ce projet. Le Budget Participatif parle de participation, alors sa présentation aussi. Je vais donc laisser la parole aux membres de la commission Participation Citoyenne pour vous présenter les différents articles du règlement. Parce qu'encourager la participation des habitants demain commence aussi par faire vivre la participation entre élus aujourd'hui. Je voudrais également remercier Monsieur le Maire pour sa confiance et pour avoir permis à cette démarche de prendre sa place dans notre projet communal. Nous comptons sur chacune et chacun d'entre vous pour devenir les ambassadeurs de ce Budget Participatif auprès des habitants. Parce que ce projet n'appartient pas à une commission. Il appartient à toute l'équipe municipale.

Je laisse donc la parole à mes collègues de la commission Participation Citoyenne. »

Echanges :

Les membres de la commission Participation citoyenne présentent successivement le règlement du Budget participatif. Mme Clotilde DE WATTEVILLE présente les articles 1 à 4, Mme Juliette CHILLET présente les points 5 à 7, Mme Nadia BERT présente le point 8, Mme Véronique CHARPENTIER présente les points 9 à 14.

M. Lionel LAVRAT demande si, dans l'hypothèse où aucun projet n'atteindrait le plafond de 9 000 €, le solde des 18 000 € inscrits au budget pourrait être reporté sur l'exercice suivant.

M. Philippe CHALABREYSSE répond que ce n'est pas le cas. Il précise également que les projets retenus ne doivent pas générer de dépenses de fonctionnement.

M. Cyril PUECH suggère de préciser, dans le règlement, que les artisans et commerçants autorisés à déposer un projet doivent être implantés à Messery. M. Philippe CHALABREYSSE se déclare favorable à cette modification.

M. Laurent GUEPPE s'interroge sur les modalités de communication autour du Budget participatif.

M. Philippe CHALABREYSSE indique que la communication sera assurée par plusieurs supports : le bulletin municipal (avec une présentation du dispositif et le formulaire de participation), les réseaux sociaux, le panneau lumineux, le site internet de la commune ainsi que des articles de presse.

M. Lionel LAVRAT fait part de ses interrogations concernant le calendrier de mise en œuvre, qu'il estime relativement court pour cette première édition. M. Philippe CHALABREYSSE rappelle qu'il s'agit d'une année d'expérimentation, tout en précisant que la commune a souhaité lancer le Budget participatif dès 2026 afin de permettre l'émergence et, le cas échéant, la réalisation de premiers projets.

M. Fabien GELATO attire l'attention sur la densité des informations diffusées sur le panneau lumineux. Il indique que plusieurs administrés lui ont fait part de difficultés à lire les messages en raison du rythme de défilement et de la quantité d'informations affichées.

Mme Véronique CHARPENTIER répond que le réglage du temps d'affichage, récemment ajusté par Léa, agente de la commune, a permis d'améliorer sensiblement la lisibilité du panneau lumineux.

Mme Nadia BERT ajoute que le caractère nouveau du dispositif devrait susciter rapidement des propositions de projets de la part des habitants.

Mme Élodie THORENS propose enfin de revoir le titre de la communication afin de le rendre plus explicite. Elle estime qu'une formulation plus accessible permettrait notamment aux jeunes de mieux comprendre ce qu'est le Budget participatif.

Il est précisé que l'enveloppe maximale consacrée chaque année au Budget participatif sera fixée à 25 000 €.

M. Fabien GELATO demande si des formulaires imprimés pourront être mis à disposition afin d'être distribués aux administrés. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le Maire, remercie Philippe CHALABREYSSE et la commission pour leur travail.

2026/064 – Suite à la délibération n°2 du conseil municipal du 26 février 2026 : pénalités de retard : confirmation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public de travaux aux fins de la construction de la salle des Semiss et notamment le CCAP. (Cahier des clauses administratives particulières),

Considérant que le CCAP prévoit des pénalités de retard de 200.00 € par jour calendaire de retard plafonnées à 10% du montant du marché.

Vu délibération n°2 du conseil municipal du 26 février 2026 renonçant aux pénalités de retard à l'exception des entreprises suivantes : LOT 12 DEVILLE SA – LOT 3 FAVRAT – LOT 7 BOUJON PLAQUISTE – LOT 6 VERGORI.

Il est proposé de renoncer aux pénalités de retard pour l'entreprise FAVRAT Lot 3 « Charpente ». En effet, après étude des éléments et notamment des conditions météorologiques, l'entreprise a finalement terminé à temps (Retard moins les jours d'intempéries sur la période d'intervention).

Concernant l'entreprise VERGORI, titulaire du lot n° 6 « Menuiseries intérieures », il est constaté que la dernière prestation restant à réaliser, à savoir l'aménagement du vestiaire, n'est à ce jour pas achevée. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, CAAZ Architecture, a évalué à 35 jours le retard de l'entreprise à compter de la réception prononcée le 14 février 2026. Toutefois, il apparaît que les éléments techniques nécessaires à la réalisation du vestiaire n'ont été transmis par CAAZ Architecture à l'entreprise VERGORI que le 14 mai 2026. Dans ces conditions, l'entreprise ne pouvait matériellement ni commander les éléments nécessaires ni réaliser cette prestation à la date de réception de l'ouvrage. Par ailleurs, l'entreprise a indiqué que les fournitures nécessaires seront réceptionnées au plus tard le 10 juin 2026, permettant l'achèvement du vestiaire ainsi que la levée des réserves avant le 19 juin 2026. Dès lors, considérant que le retard constaté jusqu'au 14 mai 2026 n'est pas imputable à l'entreprise, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP pour cette période et de prévoir que celles-ci ne seront dues qu'à compter du 19 juin 2026 si les travaux et la levée des réserves ne sont pas intégralement achevés à cette date.

Concernant les lots 7 « Plâtrerie » BOUJON PLAQUISTE et 12 « serrurerie / métallerie » DEVILLE SA, aucun élément ne permet de revenir sur la délibération n°2 du conseil municipal du 26 février 2026 justifiant les pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de renoncer aux pénalités de retard pour l'entreprise FAVRAT pour le lot 3

DECIDE au regard des éléments susvisés, de n'appliquer les pénalités de retard dans les conditions prévues au CCAP, à l'entreprise VERGORI pour le lot n°6, qu'à compter du 19/06/2026.

Echanges :

M. Fabien GELATO se dit surpris par cette modification. Il indique que, « si un contrat a été passé et que les conditions météorologiques prévoyaient d'annuler les pénalités, il pense que cette possibilité aurait dû être prévue dans le contrat conclu avec le prestataire ». Il ajoute avoir des difficultés à comprendre la démarche proposée ici.

M. Pascal DUCLOUX précise que, s'agissant d'entreprises de charpente telles que l'entreprise FAVRAT, il n'est pas possible de leur imputer un retard de chantier lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation de travaux en extérieur. Il rappelle que les entreprises s'engagent sur un délai d'exécution, mais que des circonstances exceptionnelles, telles que de fortes précipitations, peuvent entraîner un retard indépendant de leur volonté.

M. THIEFFRY (invité) précise que le CCAP prévoit l'application de pénalités par jour de retard. Il indique que le nombre de jours de retard est calculé à compter de la date de réception des travaux. Toutefois, avant l'application des pénalités, sont déduites les journées correspondant à des circonstances exceptionnelles. À titre d'exemple, pour l'entreprise FAVRAT, un retard de 21 jours a été constaté, mais 26 journées de précipitations supérieures à 10 mm ont été identifiées comme relevant de circonstances exceptionnelles. C'est pour cela qu'il est proposé cette modification.

Plusieurs membres du Conseil municipal s'interrogent sur l'absence de responsabilité de CAAZ ARCHITECTURE dans une partie du retard constaté, notamment au regard du fait que l'entreprise VERGORI aurait reçu tardivement les éléments nécessaires à la réalisation du dressing. Il est répondu que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne prévoit malheureusement pas de pénalités de retard pouvant être appliquées au titulaire du marché. Mais qu'il faudra y être attentif dans le futur.

2026/065 – Création d'un fonds de livres à destination des personnes souffrant de troubles de la lecture, et demande de subvention à Savoie Biblio à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Audrey PERIN, vice-présidente de la commission Bibliothèque et Ludothèque, procède à la présentation du projet de création d'un fonds de livres à destination des personnes souffrant de troubles de la lecture. Il est prévu une dépense de 574,61 € HT pour la création de ce fonds de livres. Le Centre Savoie et Haute-Savoie Biblio va par ailleurs être sollicité. En effet, la bibliothèque va solliciter une subvention à hauteur de 80 % de la dépense totale HT.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la bibliothèque communale de Messery à procéder à la création d'un fond de livres à destination des personnes souffrant de troubles de la lecture,

SOLLICITE auprès du Centre Savoie et Haute-Savoie Biblio une subvention, dans le cadre de leur dispositif demande d'aides financières au développement de la lecture publique et à l'emploi qualifié pour les communes et les groupements, d'un montant de 459.69 € correspondant à 80% du montant prévu de la dépense,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe,

Echanges :

Mme Audrey PERIN précise que le nombre d'enfants présentant des troubles de la lecture augmente d'année en année. C'est dans ce contexte que la commission, à la demande du personnel de la bibliothèque, a souhaité présenter ce projet au conseil municipal.

Mme Nadia BERT en profite pour remercier le personnel de la bibliothèque et de la ludothèque, déclarant : « Elles sont incroyables. »

En réponse à une question de M. Fabien GELATO, il est précisé qu'un emplacement spécifique sera identifié au sein de la bibliothèque afin d'accueillir ces ouvrages.

2026/066 – Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mise à jour du règlement intérieur proposé par la commission Bibliothèque et Ludothèque,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque.

Echanges :

Mme Audrey PERIN précise que, lors du prochain conseil municipal, la commission Bibliothèque et Ludothèque présentera un projet de modification des tarifs d'inscription, intégrant un principe de gratuité pour les enfants, dont les modalités de mise en œuvre restent à définir.

Le Maire précise qu'il souhaite faciliter l'accès à la lecture.

Mme Audrey PERIN présente le projet et indique notamment que des modifications du règlement sont nécessaires concernant les ouvrages restitués en retard. Elle précise qu'il est proposé d'instaurer une période de suspension du droit d'emprunt, dont la durée serait liée au retard constaté dans la restitution des ouvrages.

M. Fabien GELATO s'interroge sur l'efficacité de cette mesure. Il rappelle que l'objectif des pénalités est d'inciter au retour des ouvrages et s'inquiète de savoir si la modification proposée permettra effectivement d'atteindre cet objectif.

Mme Clotilde de WATTEVILLE indique que le projet évoque une gratuité destinée aux enfants scolarisés à l'école de Messery. Elle estime qu'il conviendrait d'étendre cette gratuité à l'ensemble des enfants de la commune, qu'ils soient ou non-inscrits à l'école de Messery. Le Maire précise qu'il y est favorable. Mme Audrey PERIN précise que cela sera proposé lors du prochain conseil municipal (tarif).

2026/067 – Mise en place de prêt de matériel de type lecteur CD (pour livres audio notamment) à la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte de prêts d'objets,

La bibliothèque municipale de Messery souhaite favoriser l'accès à la culture musicale et littéraire, et notamment faciliter l'accès à ses collections de CD et de livres audio. Pour ce faire, elle propose à ses usagers inscrits un nouveau service : le prêt d'objets. Ces objets sont parfois coûteux, fragiles, ou disponibles en peu d'exemplaires à la bibliothèque : leur emprunt est par conséquent soumis à des conditions particulières. Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte de prêt d'objet qui sera à signer par toute personne souhaitant profiter de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la charte de prêt d'objets.

Echanges :

Mme Audrey PERIN, qui précise après question d'une élue, que les lecteurs CD sont déjà en stock.

2026/068 – Validation de la liste des ouvrages proposés pour la braderie « Biblio'Puces » du 1^{er} Juillet 2026 dans le cadre de l'opération de « désherbage » (vente de livres) à la bibliothèque de Messery – Fixation des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des ouvrages qui seraient proposés à la vente ainsi que les tarifs,

Les collections de la bibliothèque municipale de Messery qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la commune.

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou n'ayant pas été empruntés depuis 2022.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents sera constatée par une liste signée de M. le Maire ou de son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « seconde vie » des documents.

Dans ce cadre, la bibliothèque municipale de Messery souhaite organiser annuellement une braderie des livres désherbés issus de ses collections.

Cet événement a pour but de valoriser l'activité de désherbage autour d'un moment de médiation avec le public de la bibliothèque.

En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir de ses rayons, elle vise en outre à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

Les documents vendus sont des livres (albums, romans, bandes dessinées, documentaires) et des périodiques, présentés par catégories et publics visés (adultes et jeunesse).

Tous ces documents n'ont plus de valeur comptable. Sur chaque ouvrage sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque municipale.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers, à raison de 6 documents maximum par acheteur, avec la tarification suivante :

- Romans jeunesse : 1 € ;
- Romans adultes : 2 €
- Périodiques : 2 € les 5 ;
- BD : 1 € ;
- Documentaires : 1 €.
- Albums jeunesse : 1 €.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Les ouvrages n'ayant été ni vendus ni donnés seront détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte pour la braderie « Biblio'Puces » du 1^{er} juillet 2026 les tarifs suivants :

-Romans jeunesse : 1 € ;

-Romans adultes : 2 €

-Périodiques : 2 € les 5 ;

-BD : 1 € ;

-Documentaires : 1 €.

-Albums jeunesse : 1 €.

DECIDE que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

DECIDE que les ouvrages sont destinés à une vente aux particuliers ; nombre maximum d'achat par personne : 6 documents.

DECIDE que les ouvrages invendus seront cédés gratuitement à des associations à but non lucratives conformément à la loi « ROBERT ».

APPROUVE la liste des documents proposés à la vente telle qu'annexée à la présente délibération.

Echanges :

Des échanges ont lieu sur la limitation du nombre d'ouvrages pouvant être empruntés simultanément. Il est précisé que cette règle vise notamment à éviter qu'un usager, notamment un professionnel, n'emprunte une part importante du fonds documentaire, l'objectif étant de permettre au plus grand nombre de bénéficier des ouvrages mis à disposition.

Le Maire remercie Mme Audrey PERIN et la commission pour leur travail.

2026/069 – Soutien financier pour le Léman Bouquet Festival.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2025, la commune de Messery avait soutenu le Léman Bouquet Festival, dont elle est partenaire pour un montant de 1 250.00 € TTC.

Suite à une réunion, il est proposé de verser un soutien financier pour l'édition 2026 pour un montant de 1 300.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de soutenir financièrement l'édition 2026 du Léman Bouquet Festival pour un montant de 1 300.00 € TTC aux moyens d'une subvention financière justifiée par l'intérêt local du festival.

Points divers :

Le Maire indique que l'ancienne maire de Nernier a pris contact avec lui afin de lui présenter les actions de l'AFRAG (Association Française des Riverains de l'Aéroport de Genève). Il précise que cette association a notamment pour objectifs de promouvoir le déplacement vers le milieu du Petit Lac de la trajectoire d'atterrissage actuellement située le long de la rive française, ainsi que la limitation des vols de nuit. Il ajoute avoir demandé à M. Laurent GUEPPE de représenter la commune lors des réunions de l'association.

Le Maire précise avoir donné son accord de principe :

- Pour un décalage de l'heure de fermeture du snack à 21 h 30 au lieu de 21 h 00, sous réserve de la réception d'une demande écrite permettant de formaliser cette autorisation ;
- Pour l'organisation d'un à deux concerts par mois, avec une prolongation des horaires jusqu'à 23 h 00 ou 0 h 00, également sous réserve d'une demande écrite. Il précise que la barrière d'accès sera paramétrée en conséquence. Certains élus font part de leurs interrogations quant aux nuisances sonores susceptibles d'être générées par ces concerts. Il est répondu que des concerts avaient déjà été organisés l'année précédente et qu'aucune plainte pour nuisance n'avait été signalée.

Le Maire précise avoir également rappelé au gérant du snack les engagements qu'il avait pris lors de son installation, notamment en matière de modération des tarifs. Il indique que, à la suite de cet échange, le gérant s'est engagé à réduire le prix de la bouteille d'eau et à remettre le demi-coquelet à la carte.

Mme Nadia BERT fait remonter que certains habitants, en raison de leurs horaires de travail, ne peuvent accéder au parking de la plage après 21 h 00, ce qui les empêche également de profiter du snack.

Le Maire et M. Lionel LAVRAT précisent qu'au-delà de 21 h 00, des groupes susceptibles de générer des nuisances et un sentiment d'insécurité ont tendance à se stationner sur le site de la plage. Ils ajoutent que la gendarmerie a déconseillé de modifier les horaires d'accès des véhicules au parking pour cette raison.

Le Maire remercie les propriétaires du camping, qui ont accepté de mettre à disposition 5 000 m² de terrain afin de permettre la création d'un espace de stationnement supplémentaire à l'occasion de l'inauguration de la salle, prévue le 4 juillet à 11 h 00.

M. Fabien GELATO salue l'initiative de la municipalité d'avoir engagé des échanges avec les habitants et un opérateur de téléphonie mobile concernant les problèmes de réseau. Il souhaite connaître les résultats des mesures prises à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages, à la suite de la communication de la commune en date du 22 avril faisant état des actions engagées. Il lui est répondu que 2 à 3 plaintes ont été déposées. Enfin, il interroge sur la date de remise en place des corbeilles de propreté et des sacs pour déjections canines. Il lui est répondu environ 8.

Le Maire et Mme Audrey PERIN indiquent, s'agissant des corbeilles, que le coût unitaire d'une poubelle est d'environ 1 000 €. Ils précisent que la commune recherche des subventions et que la réflexion est en

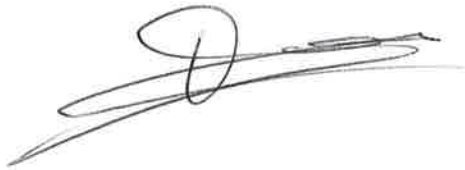
cours, notamment concernant les coûts, les emplacements et l'organisation de la collecte. Le projet sera présenté en conseil municipal.

Le Maire et M. THIEFFRY (invité) précisent que des actions ont été demandées au garde champêtre. Ils indiquent que les dépôts sauvages peuvent être traités selon deux procédures : soit par procès-verbal établi par le garde champêtre et transmis à l'officier du ministère public pour traitement dans le cadre d'une procédure d'amende, soit par procès-verbal établi par le garde champêtre, le maire ou un adjoint, transmis au procureur de la République, accompagné, le cas échéant, d'un dépôt de plainte dans les cas où des sanctions plus lourdes peuvent être envisagées (notamment une amende de 5e classe). Ils précisent toutefois que ces procédures sont longues et que la commune n'est pas systématiquement informée des suites données aux procès-verbaux dressés.

Procès-verbal fait et clos à 21h30,

Le secrétaire de séance,

Pascal DUCLOUX



Le Maire,

Frédéric RODRIGUES

